

COMMUNE DE ROCQUEMONT  
**RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 décembre 2022, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Christian LEFEBVRE, Maire.

**Etaient présents** : M. BLONDEL David, Mme CASTELLANO Christine, M. CHEDRU Gilles, M. DE BADTS Arnaud, M. DE MAZEUX Gilles, Mme FOURICQUET Isabelle, Mme FROMAGER Elsa, M. GAUTHIER Jean-Pierre, M. GUÉRARD Stanislas, M. LEFEBVRE Christian, M. MOISSON Philippe, Mme PHILIPPE Jimella.

**Etaient excusés** : M. ESCALAÏS Serge, M. LOISEL Jean-Pierre.

**Procuration** : M. ESCALAÏS Serge donne pouvoir à M. MOISSON Philippe.

**Secrétaire de séance** : Mme FOURICQUET Isabelle.

**Vérification du quorum (8 minimum)** : 12 personnes.

**ADOPTION DU PV DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.

**PRÉSENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale – notamment un syndicat de communes - est destinataire du RPQS adopté par cet établissement pour la compétence et l'exercice considérés.

Monsieur le Maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les RPQS qu'il aura reçus du syndicat.

Monsieur le Maire précise que le Rapport annuel 2021 relatif au Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l'Assainissement Non Collectif n'a pas été approuvé ni transmis à ce jour par le SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune pour l'exercice 2021, seuls les rapports de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif ont été approuvés et transmis.

En conséquence, Monsieur le Maire présente, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par le SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune ;
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs du RPQS.

Puis Monsieur le Maire présente le RPQS 2021 pour les services publics de l'Eau Potable.

Monsieur Arnaud de BADTS ajoute que le secteur Varenne Béthune possède 4 captages d'eau (Esclavelles, Montérolier, Saint-Martin Osmonville, et Sommary) et 5 réservoirs pour stocker l'eau. Le réseau compte 478 km de canalisations pour acheminer l'eau vers l'ensemble des habitants.

Le volume du forage de Saint-Martin Osmonville a augmenté de 168% en 2021 par rapport à 2020 suite au raccordement avec le périmètre de La Rue Saint Pierre. Le SIAEPA vend

également de l'eau aux communes de Saint-Saëns et Neufchâtel-en-Bray (convention depuis 2012).

Monsieur Arnaud de BADTS dit qu'environ 3 km de canalisations ont été réhabilités pour un coût très important. La réhabilitation du réseau va donc coûter très cher.

Concernant le prix, il est identique pour l'ensemble des communes du secteur : 289,70€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour 120 m<sup>3</sup>, soit 2,41€ TTC/m<sup>3</sup>.

Les indicateurs qualité indiquent que la qualité de l'eau est bonne car en dessous des normes même pour l'atrazine.

Le rendement du réseau est médiocre : 73,67% en 2021. Monsieur le Maire affirme que plus de 500 m<sup>3</sup> d'eau sont perdus par jour. Monsieur Stanislas GUÉRARD note que dans d'autres endroits, les pertes sont plus importantes encore, même si on ne peut pas se réjouir cette situation.

Plusieurs actions doivent être réalisées, notamment sur le captage de Sommary qui doit être protégé car l'état du génie civil laisse apparaître des failles qui peuvent laisser passer des pollutions extérieures.

Monsieur Arnaud de BADTS se dit dubitatif concernant le programme pluriannuel du SIAEPA qui prévoit le remplacement de 17 km de canalisations en 2022-2023, alors que seulement 3,4 km ont été réhabilités en 2022.

Enfin, Monsieur Arnaud de BADTS souligne que le taux d'impayés est relativement faible bien qu'en augmentation.

Par la délibération n°2022/07-01, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le RPQS Eau Potable 2021 du SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune

### **ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 - CONTRAT-GROUPE "MUTUELLE SANTÉ"**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial, qui a été sollicité le 21 novembre 2022.

#### Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base

Niveau 2 - Confort

Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	Niveau 1 150%	Niveau 2 200%	Niveau 3 250%
Enfant ( <i>Gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant</i> )	20,43 €	25,21 €	32,44 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	33,99 €	42,12 €	51,37 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	36,01 €	44,64 €	57,54 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	44,85 €	55,54 €	71,75 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	58,02 €	71,89 €	92,89 €
Actif de plus de 60 ans	73,13 €	94,38 €	114,52 €
Retraité	83,84 €	108,58 €	131,92 €

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

#### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Par la délibération n°2022/07-02, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20,00 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura

adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- d'inscrire au budget primitif 2023 au chapitre 012 – article 6411, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

### **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jérôme CROISÉ, agent à temps non complet, quittera ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le contrat actuel de Monsieur Valentin LEPRÊTRE arrivant à échéance le 28 février 2023, il sera nécessaire de recruter un nouvel agent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Entretien de la voirie communale
- Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels
- Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments
- Entretien courant des matériels et engins
- Réalisation d'entretien du cimetière
- Distribution des plis et des informations à la population

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans le cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (cf. article L. 332-8 3<sup>o</sup> du code susvisé) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3<sup>o</sup> du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau V ou expérience professionnelle souhaitée),

- les niveaux de rémunération (le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique).

Par la délibération n°2022/07-03, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade de d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet, à compter du 1er mars 2023,
- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.
  - o niveau de recrutement : diplôme de niveau V ou qualification équivalente
  - o rémunération : le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2023.

### **ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE POUR LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de remplacer le lave-vaisselle de la salle polyvalente qui est vieillissant et devient coûteux en réparations. Il précise que le SIVOS du Mont-Joyet remboursera cet achat à hauteur de 65% car cet équipement sera utilisé pour la cantine scolaire.

Par la délibération n°2022/07-04, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'achat d'un lave-vaisselle avec adoucisseur intégré pour la salle polyvalente,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout devis et acte afférent,
- dit que la dépense sera inscrite au budget principal 2023.

### **TRAVAUX POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - PROGRAMME 2023**

Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER rappelle que le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime a évolué et a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2022.

Il explique avoir fait le tour du village avec un agent communal pour mesurer à l'aide d'un odomètre les distances entre les habitations et les réserves et poteaux incendie existants, afin de savoir où implanter les prochaines réserves pour couvrir toutes les maisons. Le SDIS76 a également fait le tour pour valider les emplacements retenus et les dimensions des réserves.

Il reste 6 réserves à installer :

- Angle Rue de la Gare/Rue du Grand Parc : réserve de 30 m<sup>3</sup> pour faire le lien avec l'existant, à l'emplacement des containers qui devront être déplacés.
- Rue du Tremblay : réserve de 30 m<sup>3</sup>
- Chemin de la Plâtrerie : réserve de 120 m<sup>3</sup> car il y a deux grandes habitations
- Chemin des Anglais : l'habitation de la famille de la MOISSONNIÈRE pourra être protégée par le poteau existant si le code de la grille est communiqué au SDIS76, mais la maison de M. et Mme THIOU est trop éloignée car ce chemin est non carrossable sur toute sa longueur : il faudra donc installer une réserve de 30 m<sup>3</sup> à proximité. Cependant, Madame de la MOISSONNIÈRE a un projet de transformation d'un bâtiment, qui nécessitera une défense contre l'incendie particulière qui pourrait

protéger l'habitation de M. et Mme THIOU : cet emplacement n'est donc pas prioritaire pour le moment.

- Route de Buchy : l'habitation de Monsieur Stanislas GUÉRARD est considérée comme « maison isolée ». Etant située à moins de 800 m par voie carrossable de la réserve qui vient d'être installée Rue du Grand Parc, une plus petite réserve, de 15 m<sup>3</sup>, est requise dans son terrain.
- Route de Cailly : la maison au passage à niveau est trop éloignée de la réserve de la place de la mairie. Elle est aussi considérée comme « maison isolée » : il faudra donc installer une réserve de 15 m<sup>3</sup> dans le terrain.

Monsieur le Maire définit les priorités : la réserve de 120 m<sup>3</sup> Chemin de la Plâtrerie et la réserve 30 m<sup>3</sup> à l'angle de la Rue de la Gare et de la Rue du Grand Parc, les propriétaires ayant donné leur accord. Une convention de mise à disposition du terrain sera signée entre les propriétaires et la mairie.

Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER annonce avoir rendez-vous avec la SAUR pour définir où sont les compteurs Chemin de la Plâtrerie et savoir où installer le compteur spécifique à la réserve.

Monsieur le Maire dit qu'il est possible d'obtenir des subventions notamment de la part du Département et de la DETR et propose d'installer deux réserves incendie pour l'année 2023. Le montant total estimé s'élève à environ 62 500€ HT, soit 75 000 € TTC.

Par la délibération n°2022/07-05, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'installation de deux réserves incendie,
- approuve la dépense, acte les demandes et modalités de cofinancement,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Département et de la DETR et autres financeurs pour cofinancer ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente ou les conventions de mise à disposition d'un terrain privé pour la réalisation de cette opération,
- inscrit la dépense au budget principal 2023.

### **TRAVAUX DE REPRISE DE CONCESSIONS EXPIRÉES**

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne reste plus beaucoup d'emplacements libres dans le cimetière communal, aussi, il convient de reprendre les concessions expirées non renouvelées pour libérer des terrains et les affecter à de nouvelles sépultures.

Des subventions, notamment de la DETR, peuvent être obtenues (montant plancher : 5 000€ HT).

Monsieur le Maire propose de reprendre dans un premier temps les concessions concernées de la section A (7 tombes). Le coût de l'opération est estimé entre 3 800 € TTC et 5 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, par la délibération n°2022/07-06, à l'unanimité :

- approuve les travaux de reprise des concessions expirées de la section A,
- approuve la dépense, acte les demandes et modalités de cofinancement,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la DETR et autres financeurs pour cofinancer ces travaux,
- DIT que la dépense sera inscrite au budget principal de 2023.

## **LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par la commission constituée à cet effet. Celle-ci a constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon, ce qui crée un problème majeur : les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière, et certains présentent des risques pour les usagers et pour les concessions voisines.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T. – articles L.2223-17, L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Il faut ici préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Elles doivent de plus avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à un an d'intervalle. À l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions. L'article L 2223-17 du C.G.C.T, précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Monsieur le Maire précise que pour chacun des deux constats, une publication est faite préalablement dans les journaux, à la porte du cimetière, à la porte de la mairie et sur le site internet de la commune, avec un maximum d'informations connues afin que les familles puissent assister à ces visites. Un procès-verbal est ensuite dressé et signé par toutes les parties présentes.

Une première procédure a été faite entre 2016 et 2019 (le délai entre les deux constats était alors de 3 ans). Pour cette nouvelle procédure, la première visite aura lieu au cours du premier trimestre 2023, et concerne seulement deux concessions du secteur B.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission compétente, d'autoriser le Maire ou son représentant, à donner son accord sur :

- le lancement de la procédure d'abandon pour les concessions repérées par la Commission,
- le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

Par la délibération n°2022/07-07, le Conseil Municipal, après avis de la commission compétente, et à l'unanimité :

- autorise le Maire ou son représentant, à entreprendre le lancement de la procédure d'abandon pour les concessions repérées par la Commission,
- adopte le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

## **ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET D'AVANT-PROJET POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNE**

Monsieur Gilles DE MAZEUX explique que le contrat de territoire de la Communauté Bray-

Eawy va débiter : ils recensent donc les projets des communes qui peuvent entrer dans ce cadre et bénéficier de subventions.

Monsieur le Maire et Monsieur Gilles DE MAZEUX ont reçu Madame MORISSET de la CBE pour lui présenter le projet d'aménagement de la commune : reconnexion douce du centre du village avec les hameaux, l'étude d'un verger conservatoire, la réhabilitation d'une liaison douce sécurisée au car régional autour de la RD928, le réaménagement sécurisé et piétonnier du centre village et de l'esplanade de la mairie et de l'église.

Madame MORISSET va rédiger une fiche pour intégrer ce projet au contrat de territoire de la CBE et qui sera présentée au printemps pour un retour, si positif, à la fin du premier semestre 2023 : le début des travaux ne se fera qu'en 2024 si les subventions sont accordées.

Aujourd'hui, il est nécessaire que la commune lance une étude de faisabilité et d'avant-projet qui englobera toutes les thématiques. Le montant estimé d'une telle étude s'élève à 30 000 € HT qu'il faut prévoir au budget 2023.

Monsieur Gilles DE MAZEUX souligne le fait que l'étude réalisée par le C.A.U. E. 76 en octobre 2021, et présentée en réunion du conseil municipal le 07 décembre 2021, a déjà bien avancé le projet. Madame MORISSET suggère d'ailleurs de mettre en relation le C.A.U. E. 76 et le bureau d'études retenu (suite à un appel d'offres) pour échanger sur ce projet.

Monsieur le Maire précise que cet aménagement se fera sur plusieurs années et que les priorités seront discutées et validées ensemble en réunion de conseil municipal.

Monsieur Stanislas GUÉRARD demande si des aides financières existent pour ce projet.

Monsieur Gilles DE MAZEUX répond par l'affirmative et précise qu'elles peuvent être assez conséquentes, mais il faut attendre le retour en 2023 pour en savoir plus.

Monsieur Gilles CHEDRU alerte qu'il ne faut pas se tromper : il faut que l'aménagement soit beau, mais aussi fonctionnel. Il s'inquiète au vu des aménagements effectués dans d'autres communes.

Monsieur Gilles DE MAZEUX confirme que ce sera la commune qui décidera au final, et non pas le bureau d'études, donc la fonctionnalité de l'aménagement sera prise en compte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- confirmer le souhait de porter ce projet au sein du contrat de territoire Bray Eawy 2023-2027,
- l'autoriser à lancer une consultation pour une mission d'étude de faisabilité et d'avant-projet : le montant prévisionnel est estimé à 30 000€ HT,
- l'autoriser à effectuer les demandes de subventions auprès des financeurs.

Par la délibération n°2022/07-08, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme le souhait de porter ce projet d'aménagement de la commune de Rocquemont au sein du contrat de territoire Bray Eawy 2023-2027,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour une mission d'étude de faisabilité et d'avant-projet,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les demandes de subventions auprès des financeurs,
- dit que la dépense sera inscrite au budget principal de 2023.



## **ADHÉSION À LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE VOIRIE ANNUELLE ET FORFAITAIRE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention d'assistance technique de voirie annuelle et forfaitaire proposée par le Bureau d'Étude JL EXPERTISE VOIRIE créé par M. Joël LEROY.

Il précise que M. Joël Leroy a une bonne connaissance des voies communales de Rocquemont, compte-tenu des collaborations effectuées lorsqu'il était employé par l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Saëns Porte de Bray. Par ailleurs, il est également un ancien agent de la DIRNO.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette convention étant donné que la voirie communale couvre 12,5 km et que son expertise permettrait de savoir quelles voies sont à rénover, entretenir, etc.

Il précise que l'assistance technique s'applique sur toute la voirie et ses équipements sous gestion communale à savoir :

- voies communales
- chemins ruraux
- trottoirs et cheminements piétonniers
- mise aux normes PMR voirie
- parkings
- assainissement pluvial
- équipements de sécurité (ralentisseur de vitesse)
- réserves à incendie
- cour d'école
- allées de cimetières
- routes départementales situées dans l'agglomération de la commune

Le tarif annuel pour les communes entre 500 et 1 000 habitants est de 900€ TTC.

Monsieur Gilles DE MAZEUX dit que Monsieur Leroy pourra être un appui pour le projet d'aménagement de la commune.

Pour l'avoir côtoyé pendant des années sur ce sujet, Monsieur le Maire et Messieurs GAUTHIER et DE MAZEUX soulignent la compétence et le professionnalisme de Monsieur Leroy.

Monsieur Stanislas GUÉRARD estime qu'un certain nombre de sujets proposés par cette convention sont déjà faits en interne, comme par exemple les réserves incendies. Par ailleurs, pour l'aménagement de la commune, il y aura un bureau d'études et le C.A.U.E. 76.

Monsieur Gilles DE MAZEUX répond que cela fera un complément au bureau d'études et permettra de voir si leurs propositions sont judicieuses.

Monsieur Philippe MOISSON note qu'il est possible d'essayer pendant un an et de voir le résultat, et ensuite décider si on met fin ou pas à cette convention.

Par la délibération n°2022/07-09, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la convention d'assistance technique de voirie annuelle et forfaitaire proposée par le Bureau d'Étude JL EXPERTISE VOIRIE,
- autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte afférent,
- dit que la dépense sera inscrite au budget principal de 2023.

## **COMPTES-RENDUS DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS**

### **○ SIVOSS du Mont-Joyet**

Madame Christine CASTELLANO rend compte de la dernière réunion du comité syndical :

- tarif de la garderie : il augmente à 1,50 € la demi-heure au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- restauration scolaire : le prestataire ayant augmenté ses prix de 12,75%, le SIVOS a dû passer le prix des repas à 3,50€ au 1<sup>er</sup> décembre 2022.
- circuits scolaires : le transport scolaire coûte au SIVOS 60€ / enfant, soit 7 200 € au total. Il a été constaté que certaines familles mettent leur(s) enfant(s) dans le bus scolaire au lieu de la garderie, pour ne pas payer ce service. Il a donc été décidé de faire participer les familles à la carte du car à l'avenir.
- Pour les sorties scolaires des 8 classes : il a été décidé que le coût de transport serait pris en charge à 50% par la coopérative scolaire pour un montant de 4 000 € (500€ par classe). Une ligne budgétaire spécifique sera créée.
- Contrat Groupe d'Assurance Statutaire :
  - La Présidente rappelle que le SIVOS du Mont-Joyet a, par délibération du 28/09/2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
  - Il est décidé d'accepter la proposition suivante : Assureur : CNP ASSURANCES/SOFAXIS. Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Régime du contrat : capitalisation.

#### ○ **Communauté Bray-Eawy – Commission Environnement**

Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER annonce qu'un appel d'offres a été lancé pour la gestion des ordures ménagères hors SMEDAR (secteur actuellement en enfouissement). Cet appel d'offres comptant 10 lots, le SMEDAR n'a pas répondu puisqu'il propose une prestation complète.

Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER affirme que l'enfouissement coûtera plus cher que l'incinération puisque la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) passe à 52€/tonne pour l'enfouissement contre 12€/tonne pour l'incinération. Il prévient donc que le coût des ordures ménagères va augmenter pour tous les habitants de la communauté de communes car les coûts seront lissés sur l'ensemble du territoire.

#### ○ **Communauté Bray-Eawy**

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion aura lieu le jeudi 15 décembre, et que la possibilité de mettre en place un crématorium intercommunal avec site cinéraire et délégation de service public sera discutée. La communauté de communes a déjà le terrain.

Monsieur Stanislas GUÉRARD demande comment sera alimenté électriquement cet équipement. Monsieur le Maire répond que le terrain est déjà alimenté.

Monsieur Gilles CHEDRU trouve étonnant d'installer un crématorium dans une zone industrielle.

Monsieur le Maire conclut en disant que cela sera discuté jeudi et qu'il pourra donner plus d'informations ultérieurement.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire annonce l'installation de 5 fourreaux pour les radars pédagogiques : Route de Beaumont, Rue du Fresneau, Route de Saint-Saëns et Grande Rue dans les deux sens. Les deux radars seront mis en place le 15 décembre Grande Rue pour commencer puis seront déplacés.
- Monsieur le Maire dit que l'application Panneau Pocket a été mise en place et fonctionne bien.

- Monsieur le Maire fait plusieurs rappels :
  1. le Goûter des Anciens, avec remise du colis de Noël aura lieu le mercredi 14 décembre entre 16h00 et 18h30
  2. l'Arbre de Noël se tiendra à la salle des fêtes le vendredi 16 décembre à 20h30
  3. le pot de départ en retraite de Monsieur Jérôme CROISÉ aura lieu le mardi 20 décembre à 19h00 à la salle des fêtes
  4. les Vœux du Maire sont prévus le vendredi 06 janvier 2023 à 19h00

Les conseillers municipaux sont conviés à participer à tous ces évènements, notamment pour effectuer le service lors de la cérémonie du 06 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.

***Liste des délibérations :***

- 2022/07-01 Présentation des Rapports sur le prix et la qualité du Service public d'alimentation en eau potable, et d'assainissement non collectif de l'année 2021
- 2022/07-02 Adhésion à la convention de participation Santé souscrite par le Centre de Gestion 76 - Contrat-groupe "Mutuelle Santé"
- 2022/07-03 Création d'un emploi permanent
- 2022/07-04 Achat d'un lave-vaisselle pour la salle polyvalente
- 2022/07-05 Travaux pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie - Programme 2023
- 2022/07-06 Travaux de reprise de concessions expirées
- 2022/07-07 Lancement de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon
- 2022/07-08 Etude de faisabilité et d'avant-projet pour l'aménagement de la commune
- 2022/07-09 Adhésion à la convention d'assistance technique de voirie annuelle et forfaitaire